

ORGANISATION DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID

Les relais ambulatoires de vaccination (RAV)

DOCUMENT DE REFERENCE :

- MINSANTÉ N°2021_127 DU 29 OCTOBRE 2021
- REPLY-SOUTIEN A L'ORGANISATION DE LA VACCINATION EN VILLE – ACTUALISATION DU MINSANTE 127

PREAMBULE

1- MODALITES D'ORGANISATION D'UN RAV

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE

3- FINANCEMENTS DANS LE LE CADRE DES RELAIS AMBULATOIRES DE VACCINATION

4- RESPONSABILITE

POUR PLUS D'INFORMATION

CONTACT AVEC LES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DE L'ARS

PREAMBULE

L'absence de présentation mono-dose des vaccins contre le Sars-CoV-2 et les conditions d'utilisation demeurent des contraintes fortes pour les professionnels de santé de ville, les conduisant le plus souvent à devoir trouver différentes modalités d'organisation permettant de vacciner leur patientèle sur leur lieu d'exercice (officine, cabinet...), à domicile ou dans des lieux spécifiquement dédiés.

Ce guide a pour vocation de présenter les relais ambulatoires de vaccination dans le cadre de la vaccination par les professionnels de santé libéraux.

1- MODALITÉS D'ORGANISATION DES RELAIS AMBULATOIRES DE VACCINATION (RAV)

QUI PEUT ETRE DESIGNÉ COMME « RELAI AMBULATOIRE DE VACCINATION »

- des maisons pluridisciplinaires, des cabinets de groupe et des centres de santé.
- des officines dans les conditions suivantes :
 - o pour une vaccination en dehors des heures d'ouverture habituelles de l'officine (après 20h, dimanche et jours fériés) ;
 - o pour une vaccination en dehors des locaux habituels (sans limite horaire ou calendaire) dès lors qu'il s'agit d'un exercice partagé soit avec une autre officine soit avec un autre professionnel de santé.

QUELLE EST LA POPULATION CIBLÉE ?

Les professionnels de santé doivent proposer la vaccination au-delà de leur patientèle propre.

COMMENT TROUVER DES LOCAUX POUR VACCINER ?

Les collectivités territoriales peuvent être contactées pour identifier les locaux qu'elles sont susceptibles de mettre à disposition pour réaliser la vaccination.

MOBILISATION DE RENFORTS SI BESOIN

Il est possible dans le cadre d'un RAV de **bénéficier du renfort de professionnels de santé étudiants ou retraités** et d'avoir accès à une rémunération forfaitaire identique à celle pratiquée dans les centres de vaccination.

SOUTIEN A L'ORGANISATION DE LA VACCINATION EN VILLE

Une communauté pluriprofessionnelle territoriale de santé (CPTS) peut apporter un soutien à l'organisation de la vaccination en ville :

- organisation des RAV de son territoire,
- recherche de professionnels retraités si besoin ou d'un médecin d'astreinte,
- demandes d'aller-vers avec les RAV de son territoire.

Exemples d'organisations possibles :

Lieu de vaccination	Qui	Organisation
PSLA	Médecins IDE Sage-femme	- Deux demi-journées de vaccination par semaine réalisées par les professionnels de santé selon un planning prédéfini - prise de rendez-vous par le secrétariat du PLSA
Cabinet de groupe IDEL	IDEL	- des IDEL se regroupent pour vacciner sur un même créneau-horaire - mise en commun de leurs flacons de vaccination - planification de rendez-vous ou de permanences
Locaux mis à disposition	Pharmacien Infirmiers médecins	- séances de vaccination organisées dans une salle municipale - mise en commun des flacons - planification de rendez-vous ou de permanences

Ces relais ambulatoires de vaccination devront faire l'objet d'une désignation par l'ARS.



Formulaire d'autorisation en ligne : <https://solen2.enquetes.social.gouv.fr/cgi-bin/HE/SF?P=2039z36z2z-1z-1zEA31B4F0B0>

2- CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE

- Équipe de vaccination doit être constituée d'au moins un prescripteur/effecteur soit un médecin ou un infirmier ou un pharmacien ou une sage-femme ;
- En l'absence d'un médecin en présentiel, l'équipe de vaccination doit pouvoir contacter un médecin si besoin d'un avis avant vaccination ;
- Gestion et approvisionnement en vaccin :
Les RAV ne peuvent pas commander directement des vaccins sur le portail de télécommandes.
Les professionnels de santé libéraux peuvent commander des vaccins sur le portail de télécommande sans limite quantitative :
 - ou en leur nom propre
 - ou dans le cadre de leur exercice coordonné (MSP, PLSA...) s'ils disposent d'un numéro FINISS.



[Préparation et modalités d'injection du vaccin Pfizer - Bing video](#)

- ❑ Pouvoir mettre en œuvre les 15 mn d'observation pour la pédiatrie et le 2^{ème} rappel ;
- ❑ Assurer l'enregistrement des vaccinations dans VAC-SI et imprimer les attestions à la demande des personnes vaccinées : <https://vaccination-covid.ameli.fr/vaccination-covid-psc/accueil>



Tuto VAC-SI : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/718758/document/vaccin-covid-guide_utilisateur_20211012_v20.pdf

- ❑ Être en capacité de prendre en charge les éventuels effets indésirables immédiats :



Tuto CAT : <https://www.youtube.com/watch?v=W1QsRn1ld10>

- ❑ Au regard des expériences des professionnels de santé libéraux déjà organisés en pluridisciplinaire, l'utilisation d'une application sécurisée permet de faciliter les échanges : partage de flacon, personnes à vacciner ...

- ❑ Un outil national vous permet d'échanger des flacons de vaccin : [Sauve Mon Vaccin](#)



Tuto : <https://www.youtube.com/watch?v=hSv1t6BifsI>

3- FINANCEMENT

A- rémunération des professionnels de santé exerçant dans le RAV

Les professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant dans les RAV pourront bénéficier d'une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination, dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu'elle leur semblera plus adaptée qu'une rémunération à l'acte, et à l'exception des maisons et centres de santé ayant choisi d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe.

Lorsque les professionnels de santé libéraux ou salariés d'une structure optent pour une rémunération forfaitaire horaire telle qu'elle existe en centre de vaccination, ils ne peuvent facturer lors de la même journée aucun acte de vaccination contre le SARS-COV-2.



[covid-19_dgs-urgent_no2021_113.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

B- moyens financiers concernant le fonctionnement du RAV

Un forfait est attribué à un RAV en fonction du nombre de vaccination envisagé pour assurer les dépenses suivantes :

- Acquisition de petits matériels
- Fonction d'hygiène des locaux
- Fonction d'accueil et de secrétariat
- Fonction de saisie des vaccinations dans les SI

La somme est versée sur le compte de la MSP, du PSLA, du centre de santé, de la CPTS porteur du RAV ou le cas échéant d'un professionnel de santé du RAV...

C- moyens financiers concernant la coordination assurée par une CPTS

Un forfait de **4500 euros** peut être attribué à une CPTS qui apporte son soutien en matière de coordination à l'organisation de la vaccination en médecine de ville à plusieurs RAV de son territoire.

4- RESPONSABILITE

La réparation intégrale des accidents médicaux imputables à des activités de soins réalisées au titre de la campagne de vaccination Covid-19 sera prise en charge par la solidarité nationale à travers l'Office nationale d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).



<https://www.oniam.fr/accidents-medicaux-indemnisés/vaccination-contre-la-covid-19>

La responsabilité des professionnels de santé ne pourra pas être engagée au motif qu'ils auront délivré une information insuffisante aux patients sur les effets indésirables méconnus à la date de vaccination. En outre, pour qualifier une éventuelle faute caractérisée, le juge tiendrait compte de l'urgence qui préside au déploiement des vaccins ainsi que les circonstances.

Pour de plus d'information

[La vaccination contre la Covid-19 - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/la-vaccination-contre-la-covid-19)

<https://www.has-sante.fr/>

[DGS-Urgent - Ministère des Solidarités et de la Santé \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/dgs-urgent)

<https://datavaccin-covid.ameli.fr/pages/home/>

[portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/portfolio-vaccination-anticovid-professionnels-de-sante.pdf)

CONTACT AVEC LES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DE L'ARS

département	mail
14	Ars-normandie-covid-vaccination14@ars.sante.fr
27	Ars-normandie-covid-vaccination27@ars.sante.fr
50	Ars-normandie-covid-vaccination50@ars.sante.fr
61	Ars-normandie-covid-vaccination61@ars.sante.fr
76	Ars-normandie-covid-vaccination76@ars.sante.fr